

PUBLICITÉ PRÉVOYANCE

CCN de travail des cadres, techniciens et employés de la publicité française

Tableau des prestations KLESIA MODULAIRE PRÉVOYANCE



GARANTIES (1/2)

KLESIA DISPOSE D'UNE OFFRE PRÉVOYANCE
À DESTINATION DE VOTRE PERSONNEL
CADRE ET NON CADRE

Module obligatoire

I - Décès - IAD toutes causes	Formule au choix					
	QUIÉTUDE	ESSENTIEL	TRANQUILLITÉ	SÉRÉNITÉ	PLÉNITUDE	DÉCÈS +
Option 1 - Capital en fonction de la situation familiale¹						
Célibataire – Séparé judiciairement – Veuf – Divorcé	75 %	100 %	150 %	225 %	300 %	350 %
Marié	100 %	150 %	200 %	300 %	400 %	450 %
Tout participant avec un enfant à charge	125 %	180 %	250 %	375 %	450 %	500 %
Majoration par enfant à charge supplémentaire	25 %	30 %	50 %	75 %	100 %	100 %
Option 2 - Capital minoré + Rente Education¹						
1 – Capital (quelle que soit la situation familiale)	-	-	-	150 %	180 %	200 %
2 – Rente annuelle par enfant à charge fiscale						
jusqu'au 10 ^e anniversaire	-	-	-	8 %	10 %	10 %
du 10 ^e au 16 ^e anniversaire	-	-	-	10 %	12 %	15 %
du 16 ^e au 21 ^e anniversaire (ou 26 ^e si poursuite des études)	-	-	-	12 %	15 %	20 %
II - Décès postérieur ou simultané du conjoint (double effet)				Capital supplémentaire égal à celui versé en option 1		

Ce module fait l'objet d'une co-assurance avec l'OCIRP.

* PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

1. Garantie exprimée en % du salaire annuel brut limité à l'assiette de cotisation choisie.

2. Les garanties sont exprimées en % du salaire annuel brut, limité à l'assiette de cotisation choisie, sous déduction des prestations servies par la Sécurité sociale.

3. Lorsque l'option est choisie la franchise est ramenée à 3 jours lorsque l'arrêt de travail résulte d'un accident ou d'une hospitalisation médicale ou chirurgicale.

La date de l'accident ou celle de l'entrée à l'hôpital doit être identique à celle de l'arrêt.

GARANTIES (2/2)

KLESIA DISPOSE D'UNE OFFRE PRÉVOYANCE
À DESTINATION DE VOTRE PERSONNEL
CADRE ET NON CADRE

Modules optionnels

Décès ou IAD accidentel	Capital supplémentaire égal à celui versé en option 1			
Remboursement des frais d'obsèques	dans la limite de 100 % PMSS *			
Rente temporaire de conjoint ¹	10 %			
Rente viagère de conjoint ¹	10 %			
Rente éducation ¹	jusqu'au 10 ^e anniversaire : 10 %			
	du 10 ^e au 16 ^e anniversaire : 15 %			
	du 16 ^e au 21 ^e anniversaire (ou 26 ^e si poursuite des études) : 20 %			
Arrêt de travail	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Incapacité temporaire				
Indemnités journalières ²	75 %	80 %	85 %	90 %
Incapacité permanente				
Rente d'invalidité 1 ^{re} catégorie ²	56 %	60 %	64 %	68 %
Rente d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories ²	75 %	80 %	85 %	90 %
Franchise en nombre de jours continus ³	15 jours / 30 jours / 60 jours / 90 jours Ramenée à 3 jours en cas accident ou hospitalisation			

La franchise peut être ramenée à 3 jours lorsque l'arrêt de travail résulte d'un accident, ou d'une hospitalisation médicale ou chirurgicale. La date de l'accident ou celle de l'entrée à l'hôpital doit être identique à celle de l'arrêt. Les rentes éducation et rentes de conjoint sont co-assurées par l'OCIRP.

* PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

1. Garantie exprimée en % du salaire annuel brut limité à l'assiette de cotisation choisie.

2. Les garanties sont exprimées en % du salaire annuel brut, limité à l'assiette de cotisation choisie, sous déduction des prestations servies par la Sécurité sociale.

3. Lorsque l'option est choisie la franchise est ramenée à 3 jours lorsque l'arrêt de travail résulte d'un accident ou d'une hospitalisation médicale ou chirurgicale.

La date de l'accident ou celle de l'entrée à l'hôpital doit être identique à celle de l'arrêt. La date de l'accident ou celle de l'entrée à l'hôpital doit être identique à celle de l'arrêt.

EXEMPLES DE COUVERTURE EN FONCTION DE VOS BESOINS

Découvrez la modularité de l'offre prévoyance
en construisant votre formule
EN QUELQUES CLICS

Le niveau de prestation est différencié
entre vos salariés cadres et non cadres

CHOISISSEZ LE NIVEAU DE PROTECTION EN PREVOYANCE DÉSIRÉ

NIVEAU DE PROTECTION EN CAS DE DÉCÈS D'UN DE VOS SALARIÉS



DÉCOUVREZ LA FORMULE ADAPTÉE À VOTRE BESOIN

RENFORCEMENT DE LA GARANTIE AVEC CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS ACCIDENTEL



SOUHAITEZ-VOUS PARTICIPER AUX FRAIS D'OBSÈQUE EN CAS DE SINISTRE ?



PERMETTRE LE VERSEMENT D'UNE RENTE AU CONJOINT OU D'ÉDUCATION À LA FAMILLE DE VOTRE SALARIÉ ?



DÉFINIR LE NIVEAU DE PROTECTION EN CAS D'INCAPACITÉ ET INVALIDITÉ DE VOTRE SALARIÉ



› Exemples de couverture

**Vous souhaitez un
BILAN GRATUIT
de votre protection sociale**



RETROUVEZ-NOUS SUR [KLESIA.FR](https://www.klesia.fr)



KLĒSIA
klesia.fr

KLESIA Prévoyance, Institution de prévoyance régie par les dispositions du titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale
Siège social situé 4 rue Georges Picquart 75017 Paris.

OCIRP : Organisme Commun Des Institutions De Rente Et De Prévoyance – Union d'institutions de prévoyance régie
par le code de la Sécurité sociale – 17 rue Marignan CS 50 003 – 75008 Paris